

**REGLEMENT TECHNIQUE D'EVALUATION
DIAGNOSTIC IMMOBILIER
EPREUVE TERMITES**

GENERALITES

La personne physique candidate à la certification démontre qu'elle possède les connaissances requises par des épreuves portant :

- d'une part sur des questions dites « générales », afférent aux connaissances des dispositions réglementaires, relatives au diagnostic technique, ainsi que celles concernant les spécificités techniques et juridiques du bâtiment,
- d'autre part sur des questions spécifiques à chaque domaine de diagnostic pour lequel la personne physique se porte candidate.

Le candidat à la certification termites métropole est soumis à un examen spécifique aux termites métropole ; le candidat à la certification DOM est soumis à un examen spécifique aux termites DOM.

EXAMEN THEORIQUE

Exigences normatives et réglementaires

Contrôle des connaissances, tel qu'indiqué dans l'annexe 2 de l'**Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006** sur les thèmes suivants :

- les différentes structures des principaux systèmes constructifs, la terminologie technique tout corps d'état et la terminologie juridique du bâtiment en rapport avec le bois
- la biologie des termites
- les techniques de construction, les problèmes et pathologies du bâtiment
- les Textes réglementaires sur le sujet
- les bois et matériaux dérivés, ses agents de dégradations biologiques, sa durabilité naturelle et conférée, et ses applications en construction
- les notions relatives aux différentes méthodes et moyens de lutte contre les termites, méthodes préventives et curatives
- les équipements nécessaires au bon déroulement de la mission

Contenu de l'examen théorique de certification ABCIDIA Certification

QCM de contrôle des connaissances : 40 (quarante) questions, chaque question notée sur 1 (un) point.

Déroulement de l'examen théorique de certification ABCIDIA Certification

Le candidat se présente à l'examineur responsable de l'épreuve qui procède au contrôle des identités grâce à un document « trombinoscope » qui comporte la photo de chaque candidat et son numéro d'identification.

Aucun documents n'est autorisé au cours du déroulé de l'examen théorique.

L'examineur expose au candidat le déroulement de l'épreuve et lui remet le QCM de l'examen.

Lorsque le candidat a terminé son QCM il le remet à l'examineur.

L'examineur procède à la correction de l'épreuve.

L'examineur remet au responsable qualité d'ABCIDIA Certification, le QCM corrigé.

Obtention de l'examen théorique de certification ABCIDIA Certification

La réussite à l'examen théorique de certification est validé par l'obtention d'une note supérieure ou égale à 20 points (vingt).

En cas d'obtention d'une note inférieure à 20 points (vingt) le candidat doit repasser l'examen théorique de certification.

Le candidat peut passer l'examen de rattrapage le même jour.

Le candidat peut passer l'examen de rattrapage autant de fois que nécessaire.

Durée de l'examen théorique de certification ABCIDIA Certification

Une heure (maximum)

EXAMEN PRATIQUE**Exigences normatives et réglementaire**

Contrôle des compétences, tel qu'indiqué dans l'annexe 2 de l'Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006.

L'examen pratique permet de vérifier par une mise en situation que la personne physique candidate à la certification :

- 1- applique une méthodologie de réalisation des états relatifs à la présence de termites dans le bâtiment et qu'elle utilise les outils adaptés à l'activité.
- 2- sait rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des contrôles effectués.

Durée de l'examen pratique de certification ABCIDIA Certification

Deux heures (maximum)

Contenu de l'examen pratique de certification ABCIDIA Certification

Une mise en situation de diagnostic sur support papier et/ou informatique, permet de vérifier les éléments suivants:

- que le candidat applique une méthodologie de réalisation des états relatifs à la présence de termites dans le bâtiment et qu'il utilise les outils adaptés à l'activité.
- que le candidat sait rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des contrôles effectués.

Le critère d'évaluation sera la notation de l'épreuve par application d'un barème de notation permettant de respecter l'impartialité et l'équité de la note décernée.

Déroulement de l'examen pratique de certification ABCIDIA Certification

Le candidat se présente à l'examineur responsable de l'épreuve qui procède au contrôle des identités grâce à un document « trombinoscope » qui comporte la photo de chaque candidat et son numéro d'identification.

Le candidat peut se munir de tous les documents papiers qui lui semblent nécessaire (textes réglementaires, normes, etc...).

L'examineur expose au candidat le déroulement de l'épreuve qui comporte deux parties :

1/ une épreuve de rédaction d'un rapport sur PC d'une épreuve virtuelle (documentation autorisée) comportant les éléments suivants :

- le descriptif détaillé du bâtiment objet de la mission (croquis, photos extérieures, intérieures et détails importants),
- des fiches représentant différents ouvrages en situation, susceptibles d'être dégradés par des termites et en rapport avec cette construction,
- une liste de numéros d'échantillons, parmi une collection réelle présentée sur une table, que le candidat devra identifier et susceptibles de contenir des termites ; ces matériaux sont supposés exister dans le cas tiré au sort.

2/ une épreuve de reconnaissance d'échantillons dans un local spécifique en présence de l'examineur (aucun document autorisé)

3/L'examineur vérifie la capacité de la personne physique candidate à la certification par une mise en situation réelle dans un local (choix des outils adaptés, utilisation correcte des outils, examen visuel des surfaces, sondage acoustique).

En fin d'examen, le candidat quitte la salle.

Obtention de l'examen pratique de certification ABCIDIA Certification

La réussite à l'examen pratique de certification est validé par l'obtention d'une note supérieure ou égale à 20 points (vingt).

En cas d'obtention d'une note inférieure à 20 points (vingt) le candidat doit repasser l'examen pratique de certification.

Le candidat passe l'examen de rattrapage lors d'une prochaine session suivant les dates prévues au calendrier d'ABCIDIA Certification.

Le candidat peut passer l'examen de rattrapage autant de fois que nécessaire.

DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Exigences normatives et réglementaire

Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Le processus de surveillance permet de surveiller la conformité des personnes certifiées aux dispositions applicables du dispositif particulier de certification, en particulier aux compétences mentionnées en annexe 2, tout au long du cycle de certification. L'organisme de certification établit les modalités de suspension ou de retrait de la certification en cas de non-conformité. Sauf cas de force majeure, la cessation d'activité est un critère de retrait de la certification.

L'organisme de certification procède au minimum à une opération initiale de surveillance pendant la première année du cycle de certification sauf si celui-ci résulte d'une recertification, puis au minimum à une opération de surveillance entre le début de la deuxième année et la fin de la quatrième année de ce cycle et de chaque cycle suivant après recertification.

Ces opérations consistent notamment à :

vérifier que la personne certifiée se tient à jour des évolutions techniques, législatives et réglementaires dans le domaine concerné ;

vérifier que la personne certifiée exerce réellement l'activité pour laquelle elle a obtenu la certification, avec au moins cinq rapports sur les douze derniers mois ou, s'il s'agit de l'opération initiale de surveillance, quatre depuis l'obtention de la certification ;

contrôler la conformité aux dispositions réglementaires, normatives ou bonnes pratiques professionnelles en vigueur d'un échantillon d'au moins quatre rapports établis par la personne certifiée depuis le début du cycle de certification ; cet échantillon est sélectionné par l'organisme de certification et comporte au moins un rapport pour chacun des types de missions mentionnés à l'article 2-1 de l'arrêté, quand ce type a été réalisé

Surveillance certification initiale ABCIDIA Certification

Au cours de la première année la personne certifiée initiale devra démontrer à ABCIDIA Certification qu'elle :

- se tient à jour des évolutions techniques, législatives et réglementaires dans le domaine concerné ;
- exerce réellement l'activité pour laquelle elle a obtenu la certification.

Pour cela, ABCIDIA Certification :

- demandera la liste de tous les rapports établis par elle depuis sa certification, avec pour chacun des rapports son identification, sa date et le type de conclusion

_vérifiera qu'elle a établi au moins quatre rapports durant la période écoulée depuis l'obtention de sa certification en cours de validité

contrôlera la conformité aux dispositions réglementaires, normatives ou bonnes pratiques professionnelles en vigueur d'un échantillon d'au moins quatre rapports établis par elle durant ladite période. L'échantillon susvisé est choisi par ABCIDIA certification et comporte au moins un rapport pour chacun des types de conclusions (présence ou absence d'infestations de termites)

Entre deuxième et la fin de la quatrième année la personne certifiée initiale devra démontrer à ABCIDIA Certification qu'elle :

- se tient à jour des évolutions techniques, législatives et réglementaires dans le domaine concerné ;

— exerce réellement l'activité pour laquelle elle a obtenu la certification. Pour cela, ABCIDIA Certification vérifiera qu'elle a établi au moins cinq rapports durant la période écoulée depuis l'obtention de sa certification en cours de validité, et contrôle la conformité aux dispositions réglementaires, normatives ou bonnes pratiques professionnelles en vigueur d'un échantillon d'au moins quatre rapports établis par elle durant ladite période. L'échantillon susvisé est choisi par ABCIDIA certification et comporte au moins un rapport pour chacun des types de conclusions. (présence ou absence d'infestations de termites)

Surveillance recertification ABCIDIA Certification

Ente la deuxième et la fin de la quatrième année ABCIDIA Certification vérifiera que la personne certifiée a établi au moins cinq rapports durant la période écoulée depuis la dernière opération de surveillance. La personne certifiée démontrera à ABCIDIA Certification qu'elle:

- se tient à jour des évolutions techniques, législatives et réglementaires dans le domaine concerné ;
- exerce réellement l'activité pour laquelle elle a obtenu la certification. Pour cela, ABCIDIA Certification vérifiera qu'elle a établi au moins cinq rapports durant la période écoulée depuis l'obtention de sa certification en cours de validité, et contrôle la conformité aux dispositions réglementaires, normatives ou bonnes pratiques professionnelles en vigueur d'un échantillon d'au moins quatre rapports établis par elle durant ladite période. L'échantillon susvisé est choisi par ABCIDIA certification et comporte au moins un rapport pour chacun des types de conclusions.

NOTA Art 4 III de l'Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 modifié:
Pour les certifications en cours de validité dont la date d'effet est antérieure à la date d'entrée en vigueur (1^{er} février 2012) du présent arrêté, l'opération initiale de surveillance définie au paragraphe 4 de l'annexe 1 à l'arrêté susvisé du 30 octobre 2006 tel qu'il résulte du présent arrêté n'est pas exigée.

Modalités de suspension ou de retrait de la certification

Cf PRO 06

Le non respect par la personne certifiée des modalités de surveillance mises en place par ABCIDIA Certification entrainera de plein droit la suspension ou le retrait de ou des certifications concernées. L'inscription au passage de l'examen de certification entraine automatiquement l'adhésion de la personne certifiée au processus de surveillance mis en place par ABCIDIA Certification.

Nb : l'examineur et le surveillant ne doivent pas avoir effectué la formation termites du candidat.